ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 106

présenté par M. Urvoas, M. Blisko, M. Raimbourg et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 66 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît pour le moins incohérent de prévoir des sanctions pénales pour une personne déclarée pénalement irresponsable.